

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/106-2025

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration de mares et de haies 2026-2027.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour.....	58
Contre :.....	02
Abstention :.....	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_106_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A la suite du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021-2024 duquel la CC Roumois-Seine a bénéficié en partenariat avec le SERPN. La collectivité souhaite poursuivre ses efforts en termes de connaissance, protection, sensibilisation, gestion et restauration des milieux naturels.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». La préservation du cadre de vie des habitants de la Communauté de communes Roumois-Seine est un des axes majeurs du projet de territoire. Préserver et restaurer les milieux naturels est un enjeu transversal au niveau des compétences exercées par la collectivité et engendre de multiples bénéfices.

Comme c'était le cas dans le CTEC 2021-2024, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes souhaite inscrire à nouveau des actions en faveur des mares de son territoire (hors communes bénéficiant du soutien technique du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande).

Également la collectivité souhaite coupler ces actions en faveur des mares à des actions en faveur des haies pour reconstituer des corridors écologiques fonctionnels.

Pour mener à bien ces actions, la Communauté de communes initie une mission « étude » qu'elle souhaite réaliser en régie ; celle-ci vise à...

- Etudier le patrimoine « mare » et le patrimoine « haie » sur l'ensemble des 24 communes de son territoire en dehors du PnrBSN
- Définir et étudier la faisabilité d'un programme de réhabilitation annuel de ces espaces naturels
- Valoriser ce patrimoine naturel

Il est prévu de réaliser une partie de cette étude en régie.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 200 975,76 €, a été établi de mai 2025 à mai 2028. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Moyens humains : 103 675,76 € (soit 396j d'ingénieur et 330j de stagiaire),
- Matériel spécifique : 6 000 € (matériel d'inventaire, matériel d'animations),
- Prestations extérieures : 91 300 € (maîtrise d'œuvre, animations pédagogiques, contractualisation ORE)

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une participation financière à hauteur de 80% maximum du montant proposé peut être attendue.

Aussi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC pour 3 ans	
Moyens humains (60% d'ETP) + stagiaires	103 675,76 €
Prestations extérieures : Moe, animations, contractualisation ORE	91 300€
Achat de matériel	6000 €
Total des dépenses Prévisionnelles	200 975,76 €

Recettes Prévisionnelles TTC	
AESN via son 12 ^{ème} programme	160 780,61 € (80%)
Autofinancement	40 195,15€ (20%)
Total des Recettes Prévisionnelles	200 975,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité en date du 06/05/2025 ;

Considérant l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques et terrestres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

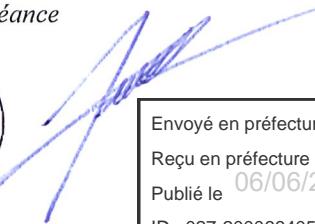
Par 60 voix POUR, 2 voix CONTRE (Maria DUFROY, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY) et 1 ABSTENTION (Alain MICHALOT)

➤ **AUTORISE** le Président, ou le 10ème Vice-Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de cette étude préalable au programme de restauration de mares et de haies 2026-2027 réalisée en régie ;

➤ **AUTORISE** le Président, ou le 10ème Vice-Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Dominique LEVASSEUR

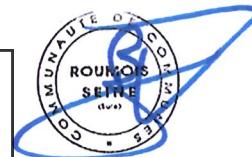
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025 **S2LO**
ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_106_2025-DE

Sylvain BONENFANT

Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_106_2025-DE